

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**ARR2023_0159****ARRÊTÉ**

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'IMPLANTATION DE DIVERS STANDS, DE L'INITIATION SPORTIVE ET DES ANIMATIONS DIVERSES, SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND ET LE CITY-STADE - COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186), LE SAMEDI 3 JUIN 2023, DE 13 HEURES À 18 HEURES À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "NOISIEL EN FÊTE !"

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique ("buvettes"),

CONSIDÉRANT que les services sports et culture-animation de la Commune de Noisiel organisent la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 3 juin 2023 de 13 heures à 18 heures, sur l'Esplanade François Mitterrand et le city-stade à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations à caractères socio-éducatif, culturel et sportif, en partenariat avec les associations de la ville,

CONSIDÉRANT que diverses prestations privées sont également proposées lors de cet évènement,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'encourager la participation des associations locales aux manifestations municipales et en particulier à « Noisiel en Fête ! »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les services sports et culture-animation de la Commune de Noisiel, en partenariat avec les associations participantes, sont autorisés à organiser diverses animations et initiations sportives, à l'occasion de la manifestation « Noisiel en Fête ! », le samedi 3 juin 2023.

Ces animations se dérouleront de 13 heures à 18 heures, sur l'esplanade François Mitterrand, le city-stade, l'allée Albert Camus et sur la place au 34 bis cours des Roches à Noisiel (77186).

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0159

Portant « Arrêté autorisant l'implantation de divers stands, de l'initiation sportive et des animations diverses, sur l'esplanade François Mitterrand et le city-stade - cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 3 juin 2023, de 13 heures à 18 heures à l'occasion de la manifestation "Noisiel en Fête !" » (2)

La mise en place des matériels nécessaires à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 2 juin 2023 à partir de 8 heures.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par les services sports et culture-animation , afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 3 : Toutes précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques en lien avec la police municipale et la société de sécurité, prestataire de la commune.

ARTICLE 4 : La continuité de la circulation des piétons et des équipes de sécurité devra être assurée.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Commissaire divisionnaire du Commissariat de Police de Paris - Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Mme la Conseillère déléguée chargée de l'Urbanisme et de la Vie commerciale,
- M. l'Adjoint au Maire chargé de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et de l'Animation,
- M. l'Adjoint au Maire chargé des Sports, de la Politique de la ville, de l'Emploi et de la Prospective,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les agents de la police municipale,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts),
- Le Service de l'Urbanisme, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0159

Portant « Arrêté autorisant l'implantation de divers stands, de l'initiation sportive et des animations diverses, sur l'esplanade François Mitterrand et le city-stade - cours des Roches à Noisiel (77186), le samedi 3 juin 2023, de 13 heures à 18 heures à l'occasion de la manifestation "Noisiel en Fête !" » (3)

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de L'État et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel,

